

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DES POSTES  
ET DES COMMUNICATIONS.

*C+Ads: Office Véhicules*

Kigali, le 22 Août 1975

N° 10.02.0/Gest.07.426/2551

A traiter par	<i>Gestion Aff fin</i>
Date entrée	28 AOUT 1975
N° Classement	6799

*13.22/01-1*

*ee*

*Prendre connaissance de  
recommandations ou  
encadrant et demander  
aux chauffeurs d'application  
le dispositif prévu.  
20/8/75*

A Monsieur le Ministre Membre de la  
Commission Ministérielle sur  
l'utilisation des véhicules de l'Etat  
(tous)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir  
en annexe le compte-rendu de la Commission Ministérielle sur  
l'utilisation des véhicules de l'Etat tenu au Ministère des  
Postes et des Communications en date du 5 Août 1975.

Il est à remarquer que les mesures  
proposées vont prochainement être appliquées.

Je compte sur la collaboration  
habituelle de tous les Ministères.

Le Ministre des Postes  
et des Communications

Martin BUCYANA.-

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise

KIGALI.-

-Monsieur le Ministre (tous) *DINEDUC*

KIGALI.-

-Commandant de l: Cie P.M

KIGALI.-

Kigali, le. 24. Août 1975

Cabinet du Ministre

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION  
MINISTERIELLE SUR L'UTILISATION DES VEHICULES  
DE L'ETAT TENUE AU MINISTERE DES POSTES ET  
DES COMMUNICATIONS LE 5 AOUT 1975.-

La réunion débute à 10 h 15 sous la Présidence de son Excellence  
Monsieur BUCYANA Ministre des Postes et des Communications.

Tous les Membres sont présents à savoir: Leurs Excellences

Messieurs  
KATABARWA, Ministre des Travaux Publics et de l'Equipement  
NTIRUGIRIMBABAZI, Ministre des Finances et de l'Economie  
Cdt RWAGAFINTA, Ministre de la Fonction Publique et  
de l'Emploi  
HABIMANA, Ministre de la Justice

Y prenant part également, en qualité d'invité le Commandant BUCSORI,  
Commandant de la Compagnie P.M.

L'ordre du jour se trouve en annexe.

Le Président de la Commission rappelle que l'art.12 de la décision  
Présidentielle n° 02/01 du 9 août 1974 relative à l'utilisation des  
véhicules de l'Etat demande à la commission de se réunir au moins  
une fois par trimestre et précise que c'est dans ce cadre que la réunion  
a lieu.

POINT 1 : SITUATION GENERALE DE L'UTILISATION  
DES VEHICULES DE L'ETAT.

Il passe la parole au Commandant de la compagnie P.M. et au Chef  
du Bureau Administration et Gestion des Véhicules et Chauffeurs de l'Etat  
pour donner la situation Générale sur l'utilisation.

Après leurs brefs exposés la discussion se concentre sur les points  
suivants et les recommandations suivantes sont prises.

.../...

a) Cause de la recrudescence des accidents des véhicules.

Il est fait remarquer les principales causes sont: la mauvaise qualité des chauffeurs, l'excès de vitesse et l'ivresse, l'état technique des véhicules, l'entreposage des carcasses et mauvais stationnement des véhicules à cheval sur les bords et les chaussées des routes.

\* La mauvaise qualité des chauffeurs est due au fait que les permis sont accordés sans examen sérieux. Il n'existe pas un service centralisateur. Celui qui n'obtient pas de permis de conduire à Kigali va en Préfecture pour l'obtenir; celui dont le permis est confisqué pour une faute grave s'en va chercher un duplicata, etc.... La commission souhaite qu'il soit créé un jury d'octroi de permis de conduire qui devra faire passer l'examen à Kigali 1 jour par semaine. Ce jury délivrera des permis définitifs tandis que les autres personnalités qui accordaient des permis ne donneront que des provisoires de durée limitée à 3 mois et qui ne peuvent pas être utilisés sans un chauffeur à côté.

\* Tous les chauffeurs qui ont actuellement les Permis devront passer le test devant ce jury.

Pour l'excès de vitesse et l'ivresse, la commission a demandé que les services chargés du contrôle d'exécution des règlements de roulage redoublent de vigilance et prennent des mesures exemplaires pour rayer ce mal.

Pour le mauvais état technique des véhicules et l'entreposage des carcasses sur bords des chaussées, il est fait remarquer que jusqu'ici aucun service n'est chargé de les enlever.

La Commission recommande que les services des Transports en contact avec les services des assurances prennent des mesures pour que les véhicules de plus de 3 ans de mise en circulation disposent chaque année de certificat de contrôle technique délivré par un garage déterminé par l'Etat.

Ce certificat devra être exhibé devant les services de contrôle de la circulation et les vieux véhicules qui n'en ont pas devront remettre les plaques.

Quant à l'entreposage des carcasses de véhicules, la commission demande qu'il y ait un communiqué annonçant que les services des Ponts et Chaussées les jeteront tout simplement comme les immondices.

Pour le mauvais stationnement sur les chaussées, la commission demande aux services des Ponts et Chaussées d'améliorer les signalisations et à la Police de roulage de prendre des mesures exemplaires pour éliminer ces infractions, causes de beaucoup d'accidents.

.../...

b) Utilisation abusive des feuilles de route. L'esprit de la décision Présidentielle instituant la feuille de route était d'éviter les déplacements pour Convenance Personnelle.

Or, les personnalités habilitées à les délivrer le font dans plusieurs cas pour des convenances personnelles.

Par exemple, elles signent des feuilles à l'avance ou pour une durée indéterminée ou pour des raisons qui ne sont pas de service.

Le Président de la Commission rappelle que les seuls cas de déplacement pour convenance personnelle sont ceux énumérés dans la lettre circulaire n° 14.02.C/07.104/3547

Si le Conseil du Gouvernement a marqué l'accord pour la tolérance des véhicules ministériels, tous les autres déplacements des fonctionnaires, même des Ségéaux nécessitent des feuilles de route et pour des raisons de service.

La commission demande que la Police de roulage et les personnalités habilitées à contrôler, ne regardent pas seulement la feuille de route mais signalent également les utilisations pour convenance personnelle dans les propriétés privées, dans les marchés, etc.....

c) Fonctionnaires qui conduisent eux-mêmes des véhicules de l'Etat.

Jusqu'ici la Police de roulage ne contrôle que les feuilles de route sans savoir si le conducteur est chauffeur ou fonctionnaire non habilité à conduire ce véhicule.

La commission demande que conformément à la décision Présidentielle, tout véhicule de l'Etat ait un chauffeur responsable et que la Police de roulage relève les cas des fonctionnaires qui conduisent les véhicules de l'Etat, pour que les sanctions puissent être prises.

Si il y a nécessité qu'un fonctionnaire conduise lui-même un véhicule de l'Etat, Le Ministre qui signe la feuille de route doit l'inscrire dessus.

d) Les chauffeurs et leurs sanctions:

Les Membres de la Commission

font observer qu'il existe des abus graves comme les accidents commis lors des déplacements sans mission, les vols d'essence, des pneus et pièces de véhicule, etc....

Certains départements prennent des mesures allant jusqu'au renvoi sans tenir en considération le fait que c'est le Ministère des Postes et des Communications qui est habilité à engager et à renvoyer les chauffeurs de l'Etat.

La commission constate que le souci d'assainir la situation est partagé par tous les départements. Elle demande néanmoins de respecter les procédures légales en signalant au Ministère des Postes et des Communications toutes les fautes des chauffeurs afin qu'il puisse prendre des sanctions.

La commission demande que le service des Transports en collaboration avec la Police de roulage prépare un code des chauffeurs qui sera étudié à la prochaine réunion. Elle demande également qu'au-delà des sanctions administratives que le Ministère des Postes et des Communications prend contre les chauffeurs, le Ministère de la Justice (service du contentieux ou le Parquet) puisse assurer la défense des intérêts de l'Etat en faisant rembourser les dégâts causés à des véhicules et en faisant prendre des sanctions pénales.

/// Pour la consommation d'essence, la commission appuie l'idée de contrôle serré et demande que les fiches adéquantes soient élaborées.

#### POINT 2 LIMITATION DES MARQUES DES VEHICULES DE L'ETAT.

La multiplicité des marques des véhicules de l'Etat pose des problèmes de pièces de rechange et de spécialisation des mécaniciens.

Le Ministre des Travaux Publics a déjà effectué des démarches auprès des garages privés pour constituer avec la R T P un grand garage, mais, il a rencontré des résistances ou des réclamations d'avantages exorbitants.

Pour constituer un stock suffisant de pièces de rechange, le Ministre des *Finances* *et de* l'Economie *pro*jecte de son côté de demander que les garages représentant les marques d'automobiles fassent un stock de pièces de rechange pour au moins 20% de leur chiffre d'affaires.

La commission se félicite du fait que l'idée de limitation de marques est passé au stade pratique.

Quant à la représentation des marques des véhicules de l'Etat par un organisme étatique, les difficultés d'ordre financier limitent pour le moment sa portée.

#### POINT 3 APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT, EN PIECES DE RECHANGE ET LA REPARATION DES VEHICULES DE L'ETAT PAR LA R T P.

La Commission a constaté qu'il y a progrès à la R T P pour ce qui est des réparations. Les véhicules qui ne peuvent pas être réparés sont renvoyés directement dans les garages privés.

Elle a pris acte 1) des difficultés financières qui ne permettent pas pour le moment à la R T P d'assurer l'approvisionnement en carburant comme le veut la décision Présidentielle.

2) du fait que la solution de financement du carburant... demeure en vue dans le cadre du crédit Japonais.

La commission a relevé également que les départements ne payent pas la R T P et a souhaité que le Ministère des Finances et de l'Economie puisse imputer d'office les sommes que les départements doivent payer à la R T P.

Le Ministre des Finances a fait observer que les gestionnaires ne signalent pas les dettes antérieures lors des prévisions budgétaires. La commission a émit le souhait pour que tous les Ministres accordent une attention toute particulière à la dette de la R T P et prévoient les montants dans le budget de 1976.

Point 4. MAGASIN DE PIÈCES DE RÉCUPÉRATION.

Après des échanges de vue, la commission a reconnu l'utilité de créer un magasin de pièces de récupération mais n'a pas précisé les modalités de gestion.

Cette question sera réexaminée lors des prochaines réunions.

Point 5. PARKING DES VÉHICULES DE L'ÉTAT.

La commission a pris acte des difficultés qui ont fait que les autorisations ont été accordées pour que les véhicules soient garés à leur lieu de service.

Elle a demandé que pour les services qui ont un parking, tout leur parc automobile y soit garé et que dans la mesure du possible les chauffeurs ne rentrent pas avec les clés.

LA RÉUNION A PRIS FIN A 12 H 10.-

  
LE RAPPORTEUR Athanase SENYONI.-